

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 11

I. – À la fin de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 12,8 % »

le taux

« 14,5 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 27, 48, 182, aux alinéas 195, 204 et 211, à la fin de l'alinéa 224, à la fin de la première phrase de l'alinéa 258 et à l'alinéa 275.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en augmentant le taux du prélèvement forfaitaire unique de 12,8 à 14,5 %, à générer des gains budgétaires permettant, lors de la discussion du PLFSS, de relever le seuil de déclenchement de l'application de la CSG à 1500 € au lieu des 1200 € actuellement envisagés, et ainsi d'éviter une privation de ressources trop brutale pour les ménages modestes de la classe moyenne.